



REVUE DE PRESSE

ÉTÉ 2025

FILIÈRES REP

Un « plan plastique » à venir sans consigne plastique

Le ministère veut s'appuyer sur le « cadre juridique existant » pour « répondre aux ambitions ». Les parties prenantes vont être consultées en juillet. La plupart d'entre elles sont satisfaites de l'abandon de la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a publié le 12 juin dernier, sous forme d'un dossier de presse ([téléchargeable ici](#)), les grandes lignes d'un « plan plastique 2025-2035 » destiné à :

- réduire la consommation de plastiques :

- améliorer la collecte et le recyclage des déchets de plastiques.

Ce plan devra être élaboré en concertation avec les parties prenantes (collectivités, industriels, ONG...) « d'ici septembre ».

Programmation

Joint par *Déchets Infos*, le cabinet de la ministre Agnès Pannier-Runacher précise que le plan « est constitué d'un ensemble de mesures qui pour la plupart s'appuient sur un cadre juridique existant », lequel cadre « sera ajusté pour répondre aux ambitions » affichées. Le cabinet ajoute que « la programmation des mesures et les indicateurs de suivi seront arrêtés en septembre ». La concertation avec les parties prenantes aura lieu « en juillet ». La consigne pour recyclage

des bouteilles en plastique pour boisson (dite consigne plastique) n'est pas mentionnée dans le dossier publié le 12 juin. Et pour cause, selon les propos de la ministre Agnès Pannier-Runacher, ce n'est pas la priorité. Elle l'a dit le 12 juin en marge du sommet des Nations unies sur les océans : « *Le sujet aujourd'hui est d'avoir les leviers les plus impactants* » (pour réduire la consommation de plastiques et développer la collecte, le tri et le recyclage, ndlr). « *Si [la consigne plastique] ne concerne que les bouteilles en plastique et qu'elle contribue à enlever à des collectivités territoriales le volume et la valeur qui leur permet (sic) d'avoir des outils de recyclage équilibrés, ce serait totalement contre-productif* » (de la mettre en place). Selon Agnès Pannier-Runacher, la bouteille plastique ne représente « que 10 % de l'ensemble des déchets plastiques ». Or la ministre « souhaite traiter l'ensemble du problème plastique de l'amont [les mises en marché, ndlr] à l'aval [la fin de vie, ndlr] ».

Ces propos ont été confirmés et précisés par le cabinet de

la ministre lors d'un point de presse le 18 juin : Agnès Pannier-Runacher veut que la France améliore son taux de collecte pour recyclage de tous les emballages en plastique et pas seulement des bouteilles. Le cabinet rappelle que la France est l'avant-dernier pays de l'Union européenne pour le taux de recyclage des emballages en plastique, ce qui lui coûte cher en « contribution plastique » payée au budget de l'Union (voir *Déchets Infos* n° 284).

Deux objectifs

Interrogé sur ce qu'envisage le ministère si les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson (77 % en 2025, 90 % en 2029) ne sont pas atteints (ce qui est probable en l'état...), le cabinet de la ministre rappelle qu'il y a deux objectifs européens sur les emballages plastiques : le taux de collecte pour recyclage des bouteilles pour boisson, mais aussi le taux de recyclage de l'ensemble des emballages en plastique, bouteilles ou pas. Et c'est donc avant tout sur ce taux global que la ministre

entend faire porter les efforts. Le dossier communiqué le 12 juin présente plusieurs pistes d'actions qui, pour la plupart, et en l'état, n'ont rien de très nouveau ni de révolutionnaire. Elles concernent presque uniquement les emballages. Côté réduction de l'usage des plastiques, le projet mentionne notamment « une modulation de l'éco-contribution [qui] sera mise en place pour réduire le coût des emballages réemployables » ainsi que la révision de la stratégie « réduire, réutiliser, réemployer » (3R) avec des « ambitions » qui seront « renforcées », ceci via un décret qui devra être publié « fin 2025 ».

Couleurs des bacs

Côté tri, le projet évoque des « règles de tri et couleurs des bacs [qui] seront harmonisées d'ici 2027 » (chantier déjà engagé il y a des années, notamment via la loi AGECE). Et il ajoute que « l'éco-organisme [en fait, il y en a deux actuellement... ; ndlr] soutiendra financièrement l'acquisition de nouveaux équipements pour mettre en œuvre cette démarche de simplification ». Pour accompagner la démarche, une campagne nationale de communication sur le thème « tous les emballages dans le bac jaune » sera lancée, mais sans précision de date. Dans les faits, on sait que la quasi-totalité des collectivités ont aujourd'hui adopté le bac ou le point d'apport volontaire jaune pour les emballages. La campagne pourrait donc, dans l'absolu, être lancée dès maintenant. Le document parle de la possibilité d'aider « les collectivités en difficultés » pour la collecte sélective, avec « une offre de diagnostic personnalisé » et « la mise en place de contrats de performances ». Sur ce dernier point, on sait que des discussions ont eu lieu ces dernières semaines entre les représentants des collectivités et les



Le document du ministère parle de « massification du soutien des éco-organismes à l'investissement industriel ». On croit comprendre qu'il s'agit de soutenir notamment le recyclage chimique. En photo, construction d'une usine Indaver en Belgique.

éco-organismes, mais pour l'instant, il semble qu'il n'y ait pas d'accord entre les parties. Les collectivités demandent en particulier que les investissements pour améliorer les performances soient portés par les éco-organismes, plutôt que les collectivités investissent d'abord pour toucher ensuite des soutiens bonifiés si les résultats voulus sont là. Il faudra probablement que les pouvoirs publics tranchent sur ce point.

Transfert

Le ministère dit par ailleurs vouloir introduire « la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de transférer la responsabilité des opérations de tri [...] aux éco-organismes ». Mais selon des représentants de collectivités, les collectivités déjà dotées d'un centre de tri ne verraient pas l'intérêt d'une telle démarche. Le problème majeur n'est pas le tri (les techniques sont grosso modo au point) mais la collecte sélective, parfois insuffisamment

efficace au regard du gisement, en particulier dans certains types d'habitat (urbain, urbain dense, social...).

Incorporation

Pour le recyclage, le document du ministère évoque « l'instauration d'une prime à l'incorporation de plastiques recyclés dans les produits mis sur le marché » (une revendication ancienne des opérateurs et des recycleurs) ainsi que « la massification du soutien des éco-organismes à l'investissement industriel dans les techniques de traitement et de régénération des résines ». Sur ce point, on croit comprendre qu'il est notamment question de recyclage chimique. En l'état, on le sait, les données économiques ne permettent pas aux projets de voir le jour (voir [Déchets Infos n° 287](#)). Mais justement, le document du ministère parle d'une « demande d'évolution du droit européen afin que les produits venant de pays non européens soient soumis aux mêmes exigences environne-

mentales vis-à-vis du contenu en matière recyclée ». Ce qui pourrait remédier, au moins partiellement, au problème actuel de compétitivité du recyclage chimique, mais nous ignorons dans quel délai une telle démarche européenne pourrait aboutir.

Au vu du document du 12 juin les associations de collectivités Amorce et CNR (Cercle national du recyclage) se montrent satisfaites de l'abandon de la

consigne sur les bouteilles en plastique et circonspectes pour le reste. Intercommunalités de France estime que le plan tel qu'ébauché va « *dans le bon sens* ». La Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) se dit « *satisfaite* », notamment parce que le plan cible « *tout le cycle de vie et notamment la réduction de la mise en marché des plastiques non recyclables* ». Federrec (Fédération

des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire) est satisfaite de l'abandon de la consigne sur les bouteilles plastiques. Elle note que le projet de plan reprend plusieurs de ses propositions, notamment l'incitation à l'usage de plastiques recyclés localement. Mais elle se montre « *vigilante* » sur l'éventuel transfert des opérations de tri des emballages aux éco-organismes. ●

WORLD CLEAN UP DAY 2025 : QUE DEVIENNENT NOS DÉCHETS ?

Un article rédigé par Anne HENRY - RCF Hauts de France, le 22 septembre 2025 - Modifié le 24 septembre 2025



Commune planète (Hauts-de-France)

Gestion des déchets : trier, oui, mais que deviennent ils ensuite ?

ÉCOUTER (29 MIN)

VOIR LES ÉPISODES



2537 cleanups (*nettoyages en français*) ont été organisés en France à l'occasion de la Journée mondiale du nettoyage de la planète du 20 septembre dernier. Et maintenant, qu'en fait-on ? La Voix du Nord et RCF Hauts de France creusent le sujet lors d'une émission spéciale, avec Charlotte Izza-Rosier, cheffe d'équipe prévention des déchets ménagers de la Métropole européenne de Lille (MEL) et Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage.



Charlotte Izza-Rosier, Anne Henry, Thomas Evrard et Bertrand Bohain lors de l'émission spéciale Crédit Emilen Vandenbussche RCF

Décathlon Amiens, le collège Milvoye d'Abbeville, la municipalité de Landrethun-les-Ardres ... ce samedi 20 septembre, des armées de bénévoles d'entreprises, de collectivités et d'associations se sont mobilisées dans les Hauts-de-France et dans plus de 198 pays pour ramasser les déchets abandonnés dans les rues, les parcs ou les plages. Si le mouvement est né en Estonie en 2008, la France a pris le train en marche dès 2018. En 2024, 490 tonnes de déchets ont ainsi été ramassées dans le monde, dont un tiers a été recyclé.

Une tonne de déchets par couple

Mais au quotidien, les français cumulent près de 500 kg de déchets par an. Sur la métropole lilloise (MEL), ce chiffre atteint même les 584 kg, en comptant les déchets des bacs, ceux déposés en déchetterie et les encombrants. Des déchets qu'on trie de plus en plus comme les déchets végétaux dans la poubelle verte ou marron selon les villes, pour le compost ou la production de biogaz.

Le verre, recueilli dans les points de collecte urbains, et les déchets ménagers de la poubelle jaune - emballages papiers, cartons, plastiques ou en métal - partent eux vers des filières de recyclage.



« Mais attention, ne jamais mettre dans le bac jaune d'objets en plastiques, comme les brosses à dent ou les jouets, ni de piles. Uniquement les emballages. »

rappelle Charlotte Izza-Rosier. Et tout le reste dans la poubelle grise, qui partira à l'incinérateur ou Unité de valorisation énergétique, pour la production de chaleur ou d'électricité.

75 % des déchets triés sont recyclés

Si on s'intéresse en particulier aux déchets des bacs jaunes, un des enjeux actuels pour les collectivités est d'affiner le processus de leurs centres de tri. Diverses techniques - le soufflage, l'utilisation d'aimants, de l'optique et l'intervention d'opérateurs en bout de chaîne - permettent de séparer les déchets, de les compacter afin de les vendre ensuite aux filières de recyclage, générant des recettes financières significatives aux Centres de tri. Car bien trier à la maison, puis en centre de tri, permet de donner une deuxième vie à 75 % des déchets ménagers.

C'est pourquoi dans la MEL, 45 millions d'euros vont être investis en 2025 dans la modernisation du Centre de tri d'Halluin (financé à 91 % par les taxes d'ordures ménagères et 9 % par Citéo, éco-organisme détenu par les industriels fabricants d'emballage), pour améliorer le processus de tri des déchets plastiques de la MEL (comme au Centre de tri de Loos en 2024 pour 20 millions d'euros) et l'acquisition du foncier nécessaire. Un montant conséquent au regard du budget déchet de la MEL (195 millions d'euros).

Recyclage difficile du plastique

Malheureusement, certains déchets plastiques qui arrivent sur les lignes de tri ne sont toujours pas recyclables et donc pas revendus.



« Aujourd'hui, on recycle les bouteilles plastiques PET claires transparentes comme celles de l'eau ou de soda mais aussi les bouteilles PEHD comme les bouteilles de lait, flacon gel douche et barquette. Mais les bouteilles PET foncées et opaques, et d'autres matières plastiques sont mal recyclées. »

explique Bertrand Bohain. Elles sont alors données à l'éco-organisme Citéo, détenu par les industriels pollueurs, pour s'occuper d'un tri plus difficile afin de recycler une partie du plastique problématique (recyclage mécanique ou chimique). Le reste fait l'objet de recherches. « Sur un million de tonnes de plastique mises sur le marché, seules 25 % ne sont pas recyclées tout de suite. Avant, on était à 50 % » précise Bertrand Bohain. Donc des recettes en moins pour les centres de tri. « Mais d'ici deux à trois ans, les emballages plastiques non recyclables comme les mélanges de certains plastiques seront interdits. »



Thomas Evrard et Bertrand Bohain Crédit Emilien Vandenbussche RCF Hauts de France

Conflit d'intérêt au sein des éco-organismes

Autre question qui fâche : ces fameux éco-organismes comme Citéo, détenus par les industriels fabricants d'emballages et dénoncés par le journaliste Yvan Stefanovitch dans son livre « La Mafia du recyclage » aux éditions du Rocher en 2023. Selon lui,



« la base, c'est de ne pas donner aux grands pollueurs, la gestion du recyclage. Ces industriels sont là pour gagner de l'argent, ils ne sont pas là pour lutter contre la pollution. Le conflit d'intérêt est permanent. »

Un sentiment partagé par Bertrand Bohain : « Il y a du vrai. C'est pourquoi on aimerait bien qu'on mette des malus plus importants (600 % du montant de l'écoparticipation) sur l'argent que le metteur en marché [l'industriel fabricant d'emballages] paye à chaque emballage mis sur le marché si les produits ne sont pas recyclables ou générateurs de mauvais tri, surtout quand il y a une alternative ».

Comment réduire les déchets ?

Mais au-delà de chercher à recycler au maximum les déchets, les collectivités tentent aussi de les réduire. Comme sur le territoire de la MEL où l'un des objectifs est de diminuer de façon significative les biodéchets d'ici 2030 :



« on a mis en place un service de réservation et de distribution de composteur individuel à l'attention de ceux qui ont un jardin »

explique Charlotte Izza-Rosier, qui porte en plus un Programme local de déchets ménagers 2023-2029 de 19 millions d'euros. L'objectif est d'abaisser la collecte des déchets de -15% en 2030 par rapport à 2010, pour passer de 584 à 508 kg de déchets par an et par habitant : distribution de composteur mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles, réemploi en déchetterie, installation de composteurs collectifs, service de broyage des déchets verts en déchetterie pour réaliser du paillage pour les particuliers.

Retrouvez :

- l'intégralité de l'émission spéciale Commune Planète Hauts de France « Gestion des déchets : les trier, oui, mais que deviennent ils ? » animée par Thomas Evrard de la Voix du Nord et Anne Henry de RCF Hauts de France, avec leurs deux invités Charlotte Izza-Rosier, cheffe d'équipe prévention des déchets ménagers de la Métropole européenne de Lille et Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage, en [audio](#) et en [vidéo](#).

- [l'article de Thomas Evrard de la Voix du Nord](#)

<https://www.youtube.com/watch?v=oCeyGSvxI8Q>

rcf.fr/articles/ecologie-et-solidarite/world-clean-up-days-2025-que-deviennent-nos-dechets

TSUU

Textiles à usage unique: ONG et collectivités saisissent la justice pour la généralisation du principe pollueur-payeur

7 juil. 2025, 16:20 UTC+2 - 2 min de lecture



Une coalition d'ONG et d'associations de collectivités a saisi le Conseil d'État pour obtenir l'application du principe pollueur-payeur sur l'ensemble des textiles sanitaires à usage unique, et non les seules lingettes, qui ne représentent qu'une infime partie de ces déchets, a-t-elle annoncé lundi à l'AFP.

Le recours a été déposé lundi matin auprès de la plus haute juridiction administrative, selon le récépissé consulté par l'AFP.

Selon le document de référence de la loi Agec sur l'économie circulaire, publié sur le site du ministère de la Transition écologique, "toutes les lingettes imbibées" (lingettes de ménage, démaquillantes, ou nettoyantes pour bébés) devaient être concernées par l'application de ce principe, mais également d'autres textiles à usage unique comme "les tampons ou encore les couches jetables".

Or, le gouvernement "a décidé (...) de limiter ce périmètre" aux lingettes, "représentant seulement 1% du gisement initial", déplorent dans un communiqué la Fédération France Nature Environnement (FNE), les ONG Zero Waste France, Surfrider et Les Amis de la Terre, ainsi que les associations de collectivités Amorce, Réseau Réduire+ et Cercle national du recyclage.

Les lingettes ne pèsent en effet, selon une étude de l'Agence de la transition écologique Ademe de juin 2023, que 30.000 tonnes sur les quelque 2,4 millions de tonnes de déchets de textiles sanitaires à usage unique générées chaque année par les Français.

A titre d'exemple, les couches pour bébés représentent elles quelque 690.000 tonnes de déchets par an, selon cette étude.

Les produits d'hygiène papier (hors papier-toilette), tels les mouchoirs ou l'essuie-tout représentent annuellement plus d'un million de tonnes de déchets, selon cette étude.

Au-delà des conséquences environnementales de ces déchets, dont certains, comme les lingettes, sont constitués essentiellement de plastiques et bouchent les réseaux d'eau du fait d'une mauvaise utilisation, le coût total de leur gestion est estimé par l'Ademe entre 720 et 800 millions d'euros par an, à la charge des collectivités et des contribuables.

La coalition d'ONG et d'associations de collectivités, qui souhaiterait voir les industriels supporter ce coût, estime que le gouvernement a cédé à "la pression des lobbys" et a "décidé d'aller devant le Conseil d'État pour demander à l'État de respecter la loi et de s'engager dans sa pleine application".

Cette saisine intervient moins d'une semaine après la parution de l'arrêté qui acte la création de l'éco-organisme en charge de soutenir des actions financées par les producteurs de lingettes, afin de limiter cette source de pollution, une mission confiée à Citeo, éco-organisme en charge des ordures ménagères.

AFP

Textiles sanitaires à usage unique : un collectif d'associations attaque l'inaction de l'État devant le Conseil d'État

Publié le 7 juillet 2025, par **Philie Marcangelo-Leos**, pour Localtis

Environnement

Une coalition d'ONG et d'associations de collectivités a annoncé ce 7 juillet avoir saisi le Conseil d'État pour obtenir l'application du principe pollueur-payeur sur l'ensemble des textiles sanitaires à usage unique (TS2U), et non les seules lingettes, qui ne représentent qu'une infime partie de ces déchets.



Une coalition "hors normes" de quatre ONG (France nature environnement, les Amis de la terre, Zéro Waste, Surfrider fondation) et de trois associations de collectivités (Amorce, Réduire+, Cercle national du recyclage) a fait savoir, ce 7 juillet, être à l'origine d'un recours devant le Conseil d'État pour non-application de la loi Agec par l'État. En cause, le rétropédalage sur le périmètre de la nouvelle filière REP pour les textiles sanitaires à usage unique (TS2U) réduit "à la dernière minute" à la portion congrue, c'est-à-dire aux seules lingettes (comme le prévoit la directive Single Use Plastics-SUP), excluant 98% des déchets de TS2U gérés majoritairement dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) ou les réseaux d'assainissement.

Le premier gisement d'OMR

Un retour en arrière qui pèse lourd pour les collectivités territoriales. Les TS2U représentent le premier gisement d'OMR avec une part de 14% et un coût de prise en charge par les collectivités compris entre 720 et 800 millions d'euros par an. Une filière REP sur l'ensemble des familles de TS2U constitue donc un levier considérable pour réduire les déchets, les coûts de leur gestion par les collectivités et leur empreinte environnementale, notamment par le recours à des alternatives réemployables sans plastique ou autres perturbateurs endocriniens.

Le décret (n° 2024-1166 du 5 décembre 2024) instaurant cette nouvelle filière, avec un an de retard, intégrait bien les autres familles de TS2U (équipements de protection individuelle, couches et protections féminines, essuie-tout et nappes en papier, etc.) comme prévues par la loi Agec et l'étude de préfiguration de l'Ademe. Mais l'arrêté du 20 décembre 2024 portant cahier des charges de la filière est venu doucher les espoirs des associations de collectivités et des ONG qui s'étaient mobilisées pour appuyer le périmètre élargi prévu par la loi. "C'est un véritable pied-de-nez à l'ensemble des acteurs, d'abord aux parlementaires, mais aussi aux collectivités et aux professionnels ayant anticipé la mesure et les financements attendus", relève leur communiqué commun. Courriers aux ministres, questions au gouvernement, tribune politique...associations de collectivités, ONG, parlementaires et élus locaux n'ont pas relâché leurs efforts ces derniers mois "pour que le gouvernement entende raison et respecte ses obligations". Peine perdue.

"Malgré des demandes préalables adressées au ministère de la Transition écologique et au ministère de la Santé en mai 2025, sollicitant notamment l'adoption des cahiers des charges pour les autres catégories de textiles sanitaires, aucune réponse n'a été apportée par l'État". Le recours devant le juge représente donc le dernier acte de cette bataille, comme l'avait déjà laissé entendre le réseau Amorce dès la parution de l'arrêté.

Pour une mise en oeuvre effective de la filière REP

La coalition demande au Conseil d'État d'annuler ces refus implicites et d'enjoindre aux ministres d'adopter les mesures réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre effective de la filière REP pour les TS2U. Elle botte en touche les deux "épouvantails" "choisis par les lobbys et repris par le gouvernement pour justifier son recul et surtout éviter un nouveau bras de fer avec les industriels" : la surtransposition et le risque de hausse de prix sur les biens de première nécessité. L'extension à tous les TS2U "se justifie largement du fait des objectifs nationaux de réduction de nos déchets", souligne ainsi le collectif. Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'écocontributions, "soit de quelques centimes par produit, modulables en fonction de critères sociaux, environnementaux, liés à la santé, etc. de façon à limiter l'impact sur les produits essentiels et à favoriser les plus vertueux". Et pointe à l'inverse "les 800 millions d'euros potentiels économisés par le contribuable... et les économies substantielles dans le secteur de la santé" alors que la plupart de ces textiles sanitaires sont reconnus comme pouvant contenir des substances chimiques préoccupantes.

Une coalition d'organisations saisit le Conseil d'État pour obtenir l'application de la REP textile sanitaire

Une coalition de sept organisations annonce lundi 7 juillet 2025 avoir déposé un recours devant le Conseil d'État pour que ce dernier oblige l'État à prendre les dispositions nécessaire à la création d'une filière REP des textiles sanitaires à usage unique.

<https://www.aefinfo.fr/depeche/734512-une-coalition-d-organisations-saisit-le-conseil-d-etat-pour-obtenir-l-application-de-la-rep-textile-sanitaire>

☆ Textiles sanitaires : un agrément et un recours au Conseil d'État pour lancer la REP TSUU

Citeo Soin & Hygiène est agréé pour financer le nettoyage des lingettes. Parallèlement, sept associations de collectivités et environnementales déposent un recours pour étendre la filière aux textiles sanitaires encore sans solution.

Déchets | 08.07.2025 | P. Collet



Le début du mois de juillet marque l'obtention par Citeo Soin & Hygiène de son agrément en tant qu'éco-organisme de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de textiles sanitaires à usage unique (TSUU ou TS2U). Il est aussi marqué par un recours déposé devant le Conseil d'État par une « *coalition inédite d'associations de collectivités et d'ONG pour enjoindre l'État d'appliquer la loi Antigaspillage pour une économie circulaire (Agec)* » en étendant la mise en œuvre de la REP TSUU à tous les textiles sanitaires. Au cœur du recours : la décision de l'État de limiter cette filière à la prise en charge des seules lingettes.

Participer au nettoyage des lingettes

Le 6 juillet est paru au *Journal officiel* l'arrêté d'agrément de Citeo Soin & Hygiène en tant qu'éco-organisme de la REP TSUU, à partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2030. Conformément au cahier des charges, l'agrément porte sur la catégorie 1 de cette filière, qui en compte cinq (il ne vise que le nettoyage des lingettes jetables).

Pour Citeo Soin & Hygiène, l'objectif de cette nouvelle filière REP est de « *transformer les usages* ». Chaque année, 3 milliards de lingettes jetables sont vendues, rappelle la filiale de Citeo, qui entend « *sensibiliser aux impacts environnementaux du mésusage, à la réutilisation et à la réduction des lingettes* ».

Concrètement, et conformément au cahier des charges, Citeo Soin & Hygiène devra d'abord viser une déduction de 15 % « *en masse des quantités de déchets de lingettes mises en marché* » entre 2026 et 2030. L'atteinte de cet objectif de réduction passe notamment par l'usage de solutions réemployables.

L'éco-organisme devra aussi participer aux coûts de nettoyage des déchets de lingettes en finançant les collectivités. Le barème est compris entre 0,02 euro par habitant (€/hab.) par an, pour les communes rurales, et 0,06 €/hab., pour les communes urbaines denses et les communes touristiques. Un soutien complémentaire annuel de 0,016 €/hab. est prévu pour le nettoyage des refus de dégrillage des réseaux d'eaux usées et le nettoyage des filets en sortie de déversoirs d'orage.

2,4 millions de tonnes

Ce lancement de filière n'est pas à la hauteur des attentes de deux associations de collectivités (Amorce et le Cercle national du recyclage, CNR) et cinq associations environnementales (France Nature Environnement, Les Amis de la Terre, le Réseau Réduire, Surfrider et Zero Waste). Elles se sont associées pour demander à l'État d'appliquer convenablement l'article 62 de la loi Agec, qui prévoit la création d'une filière REP couvrant tous les TSUU (et cela, dès janvier 2024).

Concrètement, le décret d'application couvre bien un large périmètre découpé en cinq catégories de produits : les lingettes, y compris celles préimbibées pour usages corporels et domestiques ; les équipements de protection individuelle (EPI), les linges et les vêtements jetables ; les autres produits d'hygiène en papier (à l'exception du papier-toilette) ; les produits d'hygiène et de protection intime absorbants ; et les produits utilisés pour des soins médicaux.

Au total, « 2,4 millions de tonnes de déchets annuels, majoritairement incinérés ou enfouis », sont ciblés par la filière. Il s'agit de « la dernière grande famille de déchets non valorisables encore présents dans nos poubelles », expliquent les sept acteurs, pour un coût de « près de 800 millions d'euros aujourd'hui à la charge des collectivités locales ». Et leur volume a triplé depuis les années 1990.

Quatre catégories orphelines

Toutefois, le cahier des charges publié ne porte que sur la catégorie 1, c'est-à-dire les lingettes. Les pouvoirs publics ont souhaité ne mettre en œuvre la REP que pour cette catégorie de produits, conformément à la directive SUP (pour *Single-Use Plastics*) de juin 2019. Une catégorie qui ne couvre que 1 % de l'ensemble du gisement total de déchets de TSUU.

En mai 2025, les membres de la coalition ont donc officiellement demandé au ministère de la Transition écologique et au ministère de la Santé de fixer des cahiers des charges pour les autres catégories de textiles sanitaires. « Aucune réponse n'a été apportée par l'État », déplorent-ils. En conséquence, ils ont saisi le Conseil d'État afin qu'il annule ces refus implicites et enjoigne aux ministres « d'adopter les mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre effective de la filière REP TSUU ».



Philippe Collet, journaliste
Chef de rubrique déchets / économie circulaire

Loi AGEC : un front associatif pour faire plier l'Etat

Le 15/07/2025 à 16:34



Législation et Réglementation



Une coalition inédite d'associations de collectivités et d'ONG* engage un recours devant le Conseil d'Etat pour contraindre le Gouvernement à appliquer la loi AGEC. Adoptée en 2020, cette dernière prévoyait d'imposer le principe "pollueur-payeur" aux fabricants d'essuie-tout, mouchoirs, lingettes, couches, masques et autres textiles à usage unique.

Ce gisement, estimé à 2,4 millions de tonnes par an et majoritairement incinéré ou enfoui, représente aujourd'hui la principale catégorie de déchets non valorisés en France. L'application de la loi permettrait selon l'Ademe de transférer près de 800 M€ de coûts de gestion, actuellement supportés par les collectivités et leurs contribuables, vers les industriels.

Initialement prévue pour le 1er janvier 2024, la mesure a été suspendue par le Gouvernement sous la pression des lobbys. Seules les lingettes, soit à peine 1% du gisement, restent concernées, afin de se conformer aux exigences européennes et éviter des sanctions financières.

Au-delà du financement, ce dispositif devait encourager l'éco-conception, réduire l'utilisation de plastiques et substances nocives, promouvoir des alternatives durables et soutenir l'innovation locale, en cohérence avec les ambitions nationales d'économie circulaire.

Face à ce recul, les associations reprochent à l'Etat de renier ses engagements environnementaux et de faillir à sa mission d'intérêt général. Elles demandent donc à la Haute juridiction d'imposer l'application complète de ce principe, afin de respecter la loi et renforcer la transition écologique.

**Réseau Réduire+, Amis de la Terre France, Amorce, Cercle National du Recyclage, Surfrider Foundation Europe, France Nature Environnement et Zero Waste France*

<https://www.recyclage-recuperation.fr/legislation-reglementation/loi-agec-un-front-associatif-pour-faire-plier-letat/>

TEXTILES

☆ REP textiles (2/7) : la collecte ne suit pas le rythme

La collecte est à la fois un symptôme et une cause des difficultés traversées par la REP TLC. Plusieurs évolutions sont envisagées, notamment un passage de Refashion en mode plus « opérationnel ».

Décryptage | Déchets | 08.07.2025 | P. Collet



La collecte des vêtements usagés ne progresse pas comme attendu. En 2023, Refashion en a récupéré 268 000 tonnes, soit 32 % des mises en marché. C'est 12 000 tonnes de moins que le point de passage fixé sur la trajectoire réglementaire censée mener à un taux de collecte de 60 % en 2028.

La collecte au point mort

En juin dernier, le ministère de la Transition écologique a mis en demeure Refashion de répondre à ce manquement (*lire l'encadré ci-contre*). Les chiffres 2024 s'annoncent, eux aussi, mauvais, tant les suspensions de collecte se sont multipliées depuis un an. En octobre dernier, l'éco-organisme de la filière de responsabilité élargie des producteurs de textiles, linges de maison et chaussures (REP TLC) a démarré le suivi des centres de tri : mi-janvier, 27 des 71 sous contrat avaient fait part de difficultés.

La Fédération des entreprises du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire (Federrec) nuance toutefois l'ampleur de la crise. En mars, elle estimait que, « *malgré la crise, les résultats sont encourageants : 90 % des collectes sont maintenues avec moins de 10 % des collectes ralenties ou suspendues en l'absence de débouchés* ». Federrec y voit « *la résilience et l'engagement des acteurs de la filière* ».

Une sanction qui se fait attendre

Les pouvoirs publics ont mis en demeure Refashion de leur remettre un plan d'action pour redresser la barre. L'éco-organisme doit y consacrer une enveloppe financière correspondant aux tonnes manquantes multipliées par le coût moyen de collecte et majoré d'au moins 50 %.

Mais la procédure prend du temps, explique un connaisseur du dossier. L'État compte attendre la révision du cahier des charges pour valider le plan de Refashion. En effet, ce plan doit correspondre à une « *mise en œuvre majorée* » des dispositions du cahier des charges, mais « *un plan validé avant la révision du cahier des charges pourrait rapidement être caduc* », explique notre interlocuteur.

De leur côté, les collectivités doivent gérer les dépôts de textiles dans l'espace public et les ordures ménagères résiduelles (OMR). « *Certaines associations locales (...) accumulent des stocks de textiles non exploitables et les dirigent vers les OMR* », déplore le Cercle national du recyclage (CNR). Il demande donc à Refashion d'assurer directement la collecte pour répondre aux blocages et d'apporter un soutien transitoire aux textiles sans solution de traitement. Quant à Amorce, elle explique que certaines collectivités ont émis des titres de recette pour que Refashion en finance la gestion.

Le tri n'absorbe pas la collecte

Pourquoi ces arrêts de collecte ? Parce que les collecteurs ne trouvent pas de débouchés, expliquent-ils. Ils font donc face à un dilemme : arrêter la collecte, et mettre en péril le geste de tri, ou la maintenir, et accroître le stockage sans le soutien financier *ad hoc*. Plus globalement, certains jugent vaine la course à la collecte. « *Ce n'est que le pansement d'un système basé sur le textile jetable* », explique Aurore Médiou, responsable transition écologique et économie circulaire d'ESS France.

" Certaines associations locales accumulent des stocks de textiles non exploitables et les dirigent vers les OMR "

Cercle national du recyclage

D'autant que les capacités de tri françaises ne suffisent déjà pas. En 2024, Refashion travaillait avec 72 centres de tri conventionnés, dont 53 en France. Et, dans l'Hexagone, comme à l'étranger, ces centres souffrent. Symbole de ces difficultés, en octobre

2024, le géant allemand Soex a été placé en redressement. L'entreprise, capable de trier 120 000 t/an, a vu son modèle mis à mal par la concurrence asiatique et l'afflux de textiles de piètre qualité.

Le second point est essentiel : seule la crème et le vintage trouvent preneur à bon prix. En France, ils ne représentent que 6 à 7 % de la collecte, mais génère 35 % du chiffre d'affaires des trieurs, explique Pierre Duponchel. À titre de comparaison, la crème et le vintage atteignent jusqu'à 12 ou 13 % dans les pays anglo-saxons, selon le président de Federrec textiles. Fondamentalement, la qualité de la collecte recule avec la progression de la *fast fashion* et la revente entre particuliers des meilleures pièces. Et la France est en avance sur ces deux fronts : Vinted, comme Shein, sont plus présents en France qu'ailleurs en Europe. « *La France subit ces attaques avant les autres* », résume un spécialiste.

Quel soutien financier ?

En janvier, Refashion a annoncé un soutien de court terme de 31 €/t sur les volumes triés en 2024. Cette « *enveloppe exceptionnelle* » de 6 millions d'euros complète le soutien habituel de 125 €/t. Objectif : « *soulager* » le tri et permettre « *un maintien ou un retour à des niveaux de collecte plus réguliers et/ou une réouverture de certains points* ». Federrec réclamait un geste de Refashion pour compenser la chute des prix de vente des textiles triés. Mais, il aurait fallu 60 €/t, selon Pierre Duponchel. Pour 2025, le représentant de Federrec estime qu'un soutien convenable serait de 287 €/t (contre 125 €/t, porté à 156 €/t en 2024, avec l'enveloppe exceptionnelle).

Avec ce niveau de soutien, assure Pierre Duponchel, il est possible de relancer la filière et de développer les capacités de tri manquantes en France. Refashion a les moyens, assure-t-il, puisqu'il a versé entre 22 et 23 millions en 2023 et en 2024, pour une enveloppe de 1,2 milliard d'euros sur six ans. « *Ce qu'on demande représente 300 millions d'euros sur six ans d'agrément, soit un quart du budget de Refashion* », avance-t-il. Rapporté aux mises en marché, cela représenterait moins de 1,50 centime par pièce.

Mais pour Refashion, cette solution n'est pas efficace. L'éco-organisme fait valoir que le tri a stagné entre 2018 et 2025, malgré la hausse des soutiens. « *Il n'y a pas de corrélation entre les financements et la collecte* », assure Sandra Baldini, responsable du pôle consommation chez Refashion.

Séparer les soutiens ?

Le sujet cache un autre enjeu : quelle est la part des soutiens qui revient aux collecteurs ? Normalement, le soutien versé au tri « *ruisselle* » vers la collecte, rappelait en début d'année Maud Hardy, la directrice générale de Refashion. À condition que les trieurs achètent à un prix convenable le brut de collecte. Aujourd'hui, ce n'est pas toujours le cas. D'où l'idée de distinguer les soutiens. Refashion y est favorable. Dans ce cas, il faudrait accorder un soutien de 100 €/t à la collecte et de 187 €/t au tri, selon Pierre Duponchel. Avec un risque toutefois, alerte ESS France : cette réforme pourrait attirer des opportunistes qui ne s'intéresseraient qu'à la crème.

Autre option : une collecte opérationnelle pilotée directement par Refashion. L'éco-organisme assurerait un enlèvement sans frais des TLC et déploierait des points de collecte dans certains locaux (boutiques, entreprises, établissements sportifs ou scolaires). Un dispositif a déjà été lancé en novembre 2024 dans les zones sous-performantes, soit un tiers des départements (essentiellement dans le nord et le sud-est de la France).

Toutefois, explique le Cercle national du recyclage (CNR), cela fonctionne mal, car ces zones sous-performantes manquent de centres de tri. Et cette collecte suscite la défiance des opérateurs. C'est « *une erreur* », estime Pierre Duponchel, qui craint que les opérateurs de tri ne puissent pas conserver la propriété de la matière et deviennent des prestataires mis en concurrence par appels d'offres.

Quid des collectivités ?

ESS France craint aussi qu'une REP opérationnelle déstabilise les opérateurs. Aujourd'hui, collecteurs, recycleries, ressourceries et autres vestiaires solidaires maillent le territoire et sont en mesure d'aller chercher des gisements. Et l'ESS sait organiser des collectes itinérantes ou en pied d'immeubles, et cela à des coûts réduits. La fédération voit donc surtout dans la collecte opérationnelle une opportunité pour les acteurs privés de prendre pied dans le secteur, à l'image de Recygo, la coentreprise de Suez et La Poste, qui [affiche ses ambitions](#).

Reste le rôle des collectivités, qui, aujourd'hui, font office de voiture-balai, en gérant les textiles non triés avec les OMR. Certains estiment qu'elles pourraient gérer directement des collectes séparées et alimenter des centres de tri. Certes, il faudrait financer le coût net de collecte, mais ce coût est inférieur à celui d'élimination des OMR, explique Hatem Sedkaoui, consultant spécialiste du sujet. Certaines collectivités comme Orléans (Loiret) et le Smicval du Libournais Haute-Gironde le font, mais c'est loin d'être la norme.



Philippe Collet, journaliste
Chef de rubrique déchets / économie circulaire

Textiles

Un soutien plus bas que le coût du tri

Le montant du soutien exceptionnel choisi par le ministère est plus proche des propositions de Refashion que des demandes des opérateurs et des calculs des pouvoirs publics.

Le dispositif prévu pose plusieurs questions.

Le Relais reprend les collectes jeudi 24 juillet.

Le gouvernement a tranché : dans la filière des textiles, linges et chaussures (TLC), le « soutien exceptionnel » que devra verser l'éco-organisme Refashion aux opérateurs de tri (les « classeurs ») s'élèvera « au minimum » à 49 M€ en 2025 et 67 M€ en 2026, selon un projet d'arrêté modificatif du cahier des charges de la filière, mis en consultation publique le 18 juillet dernier (voir [la consultation](#)). Il s'agira d'une enveloppe et non pas d'une somme forfaitaire à la tonne, comme jusqu'à présent. Mais l'enveloppe est mise en relation, dans le projet d'arrêté, avec un tonnage trié prévisionnel : 220 000 tonnes en 2025 et 260 000 tonnes en 2026. Si on divise les enveloppes par les tonnages, on arrive donc à un peu moins de 223 €/tonne

en 2025 et 228 €/tonne en 2026, alors que le soutien actuel est de 166 €/tonne.

Cette décision, communiquée lors d'un point de presse du ministère de la Transition écologique (MTE) le 18 juillet, était attendue depuis que la ministre Agnès Pannier-Runacher avait annoncé, le 18 mai dernier, une « refondation » de la filière (voir [Déchets Infos n° 297](#)). Le soutien exceptionnel évoqué le même jour par la ministre est censé permettre aux classeurs de passer la période de transition avant que les dispositions du cahier des charges « refondé » ne fassent sentir leurs effets (voir [Déchets Infos n° 300](#)).

Depuis quelques semaines, les débats étaient très vifs entre les opérateurs et l'éco-organisme concernant le montant

que devait atteindre le soutien exceptionnel. Refashion ne voulait pas qu'il soit plus élevé que 196 €/tonne pour 2025. L'éco-organisme s'appuyait sur les travaux du comité observatoire du coût net du tri, réalisés pour Refashion par le cabinet EY sur les données de 2023. Et Refashion avait, dans ce débat, le droit avec lui puisque le cahier des charges d'agrément, dans sa version actuelle, prévoit que les soutiens de l'année N soient basés sur le coût net du tri de l'année N - 2, mesuré durant l'année N - 1 (le temps de recueillir des données). En l'occurrence, le calcul du coût net du tri en 2023 (année N - 2) effectué en 2024 (année N - 1) aboutit au chiffre proposé par Refashion pour 2025 (année N).

Terrain

Les opérateurs, pour leur part, représentés par la branche Textiles de Federrec (la Fédération des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire), demandaient 287 €/tonne. Ils disaient s'appuyer sur les données à leur disposition concernant leurs coûts et leurs recettes actuels.

Quant aux pouvoirs publics, ils avaient estimé, sur la base des informations qui leur étaient remontées du terrain, le coût net du tri à 304 €/tonne pour début 2025, soit un chiffre un peu supérieur à la demande des classeurs.

Ces écarts entre les montants avancés par les uns et les autres mettent en évidence une mal-façon originelle du cahier des charges de la filière. En effet, ce dernier ne prévoit pas le cas où les paramètres économiques évoluent de façon importante d'une année sur l'autre. Cela peut aboutir, comme dans le cas présent, à des soutiens sans rapport avec la situation actuelle de la filière : soit trop élevés, soit trop bas. En l'occurrence, ils sont nettement plus bas que les coûts réels, si l'on



Le Relais a organisé plusieurs dépôts de textiles sur des parkings d'enseignes de textiles, pour faire savoir son inquiétude sur sa survie.

en croit les pouvoirs publics et les opérateurs.

Face au refus de Refashion de tenir compte des données économiques actuelles sur le coût du tri, le Relais, principal opérateur de collecte, de tri, de réemploi et de recyclage des TLC, a suspendu ses collectes à compter du 15 juillet dernier et mené quelques opérations de dépôt de textiles sur des parkings, devant des magasins Kiaby et Décathlon (l'enseigne d'articles de sports est aussi un des plus gros vendeurs de vêtements en France). Il souhaitait ainsi essayer de continuer à peser dans le débat et manifester son inquiétude quant à la pérennité de son activité et de ses emplois.

Communication

Parallèlement, une intense bataille de communication a eu lieu ces derniers jours, notamment sur les réseaux sociaux et en particulier sur LinkedIn, à coup de communiqués opposant d'un côté Refashion (voir [ce communiqué](#) ; et [celui-ci](#)), et de l'autre Le Relais (voir [son communiqué](#)) et plusieurs organisations impliquées dans la collecte, le tri et le réemploi des textiles ou la gestion des déchets (Emmaüs France, le Réseau des ressourceries et des recycleries, ESS France, le Cercle national du recyclage ; voir [leur communiqué](#)).

L'arbitrage du MTE autour de 225 €/tonne (223 € en 2025,

228 € en 2026) est destiné à mettre fin à la crise en ménageant Refashion et les metteurs en marché, tout en évitant la faillite aux opérateurs de tri (certains disaient que sans augmentation du soutien, ils se trouveraient en cessation des paiements fin août).

Travailler à perte

Mais le choix de ce montant devrait conduire, si l'on en croit les données des pouvoirs publics eux-mêmes, les opérateurs à travailler à perte en 2025, au moins pour le tri (ils ont généralement d'autres activités), ainsi qu'en 2026 si le coût net du tri ne baisse pas sensiblement d'ici-là.

Le projet d'arrêté suscite par ailleurs beaucoup de questions sur la manière dont il pourrait être appliqué. En premier lieu, c'est la première fois, à notre connaissance, qu'un soutien serait fixé sous forme d'enveloppe globale à l'échelle d'une filière et pour une année, plutôt que sous forme d'un montant à la tonne. Selon le cabinet de la ministre Agnès Pannier-Runacher, il s'agissait ainsi de donner de la visibilité aux acteurs, et notamment de rassurer les metteurs en marché. Mais le dispositif prévu amène à se demander ce qu'il adviendra des enveloppes annoncées si les classeurs trient plus ou moins que les 220 000 tonnes prévues en 2025 et les 250 000 tonnes prévues en 2026.

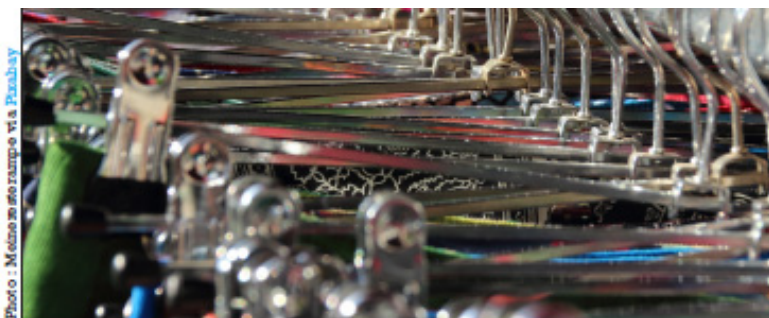
S'ils trient moins, percevront-ils quand même les 49 M€ indiqués pour 2026 ? Si oui, on pourrait aboutir à une forme d'absurdité, les classeurs pouvant avoir intérêt à moins trier pour toucher plus par tonne triée.

Si les classeurs trient plus que les tonnages prévus, percevront-ils percevoir plus que les enveloppes annoncées ? Si oui, comment sera calculé le soutien supplémentaire ? Sur la base d'un soutien à la tonne calculé en divisant l'enveloppe prévue par les tonnages prévus ?

Si les classeurs ne peuvent pas percevoir plus en triant plus, cela reviendra à les inciter à ne pas trier au-delà des tonnages prévus — une incitation inédite, là encore.

Garanties

Le projet d'arrêté affirme aussi que l'enveloppe de soutien « se substitue, pour l'année 2026, au soutien usuel prévu » par le cahier des charges (celui qui est basé sur le calcul du coût net du tri). Mais il ne dit rien de la sorte pour 2026. Donc qu'advient-il du coût net du tri à partir de 2026 ? S'il est maintenu, pourra-t-il conduire



La hausse du soutien va augmenter d'un demi-centime la contribution moyenne par pièce de textile, linge et chaussures, pour atteindre 4,5 centimes en moyenne par pièce.

à réévaluer, dans un sens ou dans l'autre, l'enveloppe prévue pour 2026 ?

Une autre incertitude concerne l'attitude, face à ce projet, de Refashion et des metteurs en marché. Lors du point de presse du 18 juillet, le cabinet d'Agnès Pannier-Runacher a indiqué que le dispositif et les montants figurant dans le projet d'arrêtés étaient « le fruit d'un travail avec Refashion ». Mais il n'a rien dit d'une hypothétique approbation, par Refashion, du projet. Dans un communiqué diffusé a priori le 18 juillet (nous n'en avons eu communication que le 19 juillet), Refashion dit qu'il « prend acte des annonces de la ministre » et qu'il « attend des

garanties sur les conditions de mise en œuvre » du dispositif annoncé. Il parle d'« un effort considérable demandé aux metteurs en marché » mais n'en précise pas le montant (voir ci-dessous). Il ajoute enfin qu'il « attend des précisions d'application et restera vigilant sur les conditions de mise en œuvre » du dispositif annoncé.

De son côté, le Relais a indiqué à *Déchets Infos* qu'il s'organisait pour reprendre les collectes à partir de jeudi 24 juillet.

La parution de l'arrêté est prévue pour la mi-août, après la fin de la consultation publique. Les premiers versements aux opérateurs devraient intervenir dans les jours suivants. ●

Collecte des textiles : les entreprises metteuses en marché doivent assumer leurs responsabilités



Alors que Le Relais, réseau d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, a suspendu pendant près d'une semaine la collecte des textiles déposés dans ses conteneurs partout en France, Intercommunalités de France, l'AMF, le Cercle National du Recyclage, France urbaine et Régions de France déplorent la crise annoncée de la filière de réemploi et de recyclage des textiles. Les associations de collectivités soutiennent Le Relais dans ses demandes vis-à-vis de l'éco-organisme Refashion, représentant les entreprises metteuses en marché des produits textiles et disposant de fonds propres très conséquents.

Dans un contexte persistant de sous-financement de la part des acteurs de la filière textiles, linge et chaussures (TLC), les élus locaux appellent les entreprises qui mettent sur le marché des vêtements et des textiles à respecter leurs obligations en finançant leur traitement une fois usagés et l'État à créer un soutien, à hauteur des besoins de la filière, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les associations d'élus prennent acte de l'annonce par Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, du déblocage d'une aide exceptionnelle de 106 millions d'euros pour 2025 et 2026 à destination des acteurs de la collecte. Cependant, l'arrêt de la collecte des textiles par Le Relais a déporté sur les collectivités et à leurs frais la charge de gérer ces déchets, alors que le système de financement du service public de gestion des déchets est déjà fragilisé. Même si Le Relais a annoncé la reprise progressive de la collecte le 24 juillet, l'amoncellement de déchets textiles autour des bornes « Le Relais » reste un enjeu majeur de sécurité et de salubrité publiques.

Les associations de collectivités remercient nos concitoyens de poursuivre le stockage à domicile des textiles usagés le temps que l'organisation de la collecte revienne à la normale.

Intercommunalités de France, l'AMF, le Cercle National du Recyclage, France urbaine et Régions de France en appellent à la responsabilité de toutes les parties prenantes afin de trouver une solution pérenne pour sortir de la crise actuelle et assurer un bon fonctionnement de la filière. Des mesures financières conséquentes devront être débloquentes par Refashion afin d'assurer un fonctionnement durable de la filière. Les associations de collectivités soulignent en particulier la responsabilité de l'éco-organisme de signaler à l'État les contributions de la fast-fashion qui ne seraient pas perçues.

Pour aller plus loin

Télécharger le communiqué de presse

Référence : BW42734
Date : 23 Jul 2025
Auteur : AMF

Partager : [X](#) [f](#) [v](#)

<https://www.amf.asso.fr/documents-collecte-textiles-les-entreprises-metteuses-en-marche-doivent-assumer-leurs-responsabilites/42734>

REP textiles : les associations de collectivités veillent au grain pour sortir de la crise

Publié le 23 juillet 2025, par **Philie Marcangelo-Leos**, pour Localitis

Environnement

Depuis l'annonce, le 18 juillet, par Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, du déblocage d'une aide exceptionnelle de 106 millions d'euros pour 2025 et 2026 à destination des acteurs de la collecte pour répondre à la crise sans précédent que traverse la filière REP textiles, linge de maison, chaussures (TLC), les réactions se succèdent du côté des associations de collectivités. Après le réseau Amorce invitant les collectivités à soumettre les factures de cette crise à Re-fashion, l'éco-organisme qui collecte les contributions pour les reverser aux opérateurs de tri, ([lire notre article du 22 juillet](#)), Intercommunalités de France, l'AMF, le Cercle national du recyclage, France urbaine et Régions de France ont à leur tour exprimé leur grogne dans un communiqué commun ce 23 juillet.

Le principal opérateur du secteur, le réseau d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, Le Relais, après avoir suspendu pendant près d'une semaine la collecte des textiles déposés dans ses conteneurs partout en France, a de son côté confirmé son intention de reprendre la collecte, sans toutefois avoir obtenu totalement satisfaction. Pour 2025, une enveloppe globale de 49 millions d'euros de soutien au tri est prévue, soit un rehaussement à 223 euros la tonne. Une rallonge est fixée pour 2026 à 57 millions d'euros, soit 228 euros la tonne. L'opérateur de tri maintient néanmoins "qu'en dessous d'une revalorisation à 304 euros/tonne triée, l'entité devra étudier un redimensionnement de ses activités à la hauteur de la rétribution proposée".

Les associations de collectivités soutiennent Le Relais dans ses demandes vis-à-vis de l'éco-organisme Re-fashion, et appellent les metteuses sur le marché de vêtements et textiles "à respecter leurs obligations en finançant leur traitement une fois usagés" et l'État "à créer un soutien, à hauteur des besoins de la filière, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire". Des mesures financières "conséquentes" devront être débloquentes par Re-fashion afin d'assurer "un fonctionnement durable" de la filière qui souffre d'un sous-financement chronique. Les associations de collectivités soulignent en particulier la responsabilité de l'éco-organisme de signaler à l'État les contributions de la fast-fashion qui ne seraient pas perçues.

"L'arrêt de la collecte des textiles par Le Relais a déporté sur les collectivités et à leurs frais la charge de gérer ces déchets, alors que le système de financement du service public de gestion des déchets est déjà fragilisé", alertent également les élus locaux. D'autant que le retour à la normale pourrait encore prendre plusieurs semaines. "Même si Le Relais a annoncé la reprise progressive de la collecte le 24 juillet, l'amoncellement de déchets textiles autour des bornes 'Le Relais' reste un enjeu majeur de sécurité et de salubrité publiques", insiste le communiqué. Les associations de collectivités invitent donc leurs administrés à opter pour le moment pour le stockage à domicile des textiles usagés.

https://www.banquedesterritoires.fr/rep-textiles-les-associations-de-collectivites-veillent-au-grain-pour-sortir-de-la-crise?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2025-07-23&pk_source=Actualités_Localitis&pk_medium=newsletter_quotid

Pour découvrir l'association et suivre son actualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr



@CNRecyclage

